Suis	sse Ga	rantie	Production 2024					
Nom					N° Agrosolution	Suppose Suppos		
Adresse			NP	Lieu			SUISSE	
Titalian			N° de BDTA		INIO a.	and a real all a real	Charles	
Téléphone			N de BDTA		N° cantonal d'expl.		Statut:	
Suisse Garantie/ secteur contrôlé:							pas rempli	
			dt Colza Tou		Tour	rnesol Soja	pas contrôlé	
	Céréales	destinées à l'usage alimen	taire				pas applicable  X existant	
Exploitaiton de production uniquement Oui Si la réponse est "non", le contrôleur								
13.1.1	13.1.1 (pas d'achat ou de vente de produits Suisse Garantie)					a checkliste pour la ation FLP		
Exigences communes Suisse Garantie (sur la base de la branche)								
1.2.1	L'exploitatio	n respecte les exigences PER				En cas de non-respect not « Remarque »	ter la/les raison(s) sous	
	Origine suisse: toutes les surfaces cultivées doivent se situer en Suisse, dans la Principauté du Liechtenstein, la zone franche genevoise, Büsingen ou les							
2.1.3	surfaces en	zones frontalières qui sont exploit s suisses depuis le 1er janvier 201	ées sans interruption par des					
1.2.0	Toutes les cultures, par secteur de production doivent remplir les directives Suisse Garantie							
4.3.2		é de sélection ou agent de produc			Pour les fruits, une attestation n'est pas			
4.0.2	génétique est interdit (production animale et végétale). Une attestation sans OGM est présentée pour les plants et semences					nécessaire		
13.3.2	producteur)					Applicable seulement pour les FLP		
		s de terre						
4.1.3	Les variétés de pommes de terre cultivées sont inscrites sur la liste officielle des variétés, ou sont en cours d'admission					sous: www.swisspatat.ch		
	Fruits et légumes							
6.2.4	Les surplus/restes d'eau des cultures hors-sol doivent être recyclés.							
	Légumes							
6.2.2	Pas plus de 60 kg de N-NO <sub>3</sub> / ha par apport					N-NO <sub>3</sub> = azote nitrique		
4.1.4	En cas d'importation de plantons de légumes, plus de 80% de la croissance des produits récoltés doit se faire en Suisse. La durée minimale de culture conforme aux indications de la liste (registre 7) "durée des cultures".					Il s'agit de 21 jours pour la doucette		
	Céréales destinées à l'usage alimentaire, colza,							
45.4	Les variétés	ol et soja cultivées de céréales destinées à		, de colza, de				
15.1	swissgranur	de soja doivent figurées sur la list n.			www.swissgranum.ch			
15.2	Seules des semences certifiées sont utilisées					Les variétés et les quantités de semences correspondent aux surfaces semées.		
Remarques								
La productrice/le producteur renonce au contrôle et démissionne de suite du programme (n'est plus reconnu pour SGA !!).  Fruits Légumes Pdt Colza Tournesol Soja Céréales destinées à l'usage alimentaire								
Le/la producteur/trice atteste l'authenticité des données de cette checkliste. Le producteur peut déposer un recours contre le présent contrôle dans les 3 jours ouvrables (date du contrôle), ainsi qu'exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent.								
	u contrôle	Signature du producteur					l'organe de contrôle	
Agrosolution SA, Agrosolution SA Original								
Zone Industrielle du Grand-Pré 4 D, 1510 Moudon Tél.: 021 601 88 08  Organe de contrôle Producteur Copie						© agi	rosolution 2024	